



VILLE DE VANNES (56000)
Pôle Secrétariat Général
Direction Aménagement

Arrêté
N°2023-D0265

Objet : Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu la demande du 7 décembre 2023 par le Géomètre-Expert GEO BRETAGNE SUD, de l'alignement de la propriété cadastrée sous la section AS numéro 195, 49 rue Irène Joliot-Curie, commune de Vannes appartenant à M. [REDACTED] ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

La limite du domaine public est à conserver comme indiqué dans le document annexé.

Article 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations (permis de construire, autorisation de voirie...).

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

Article 4 :

Le présent arrêté n'a pas de durée limitée tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier les lieux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

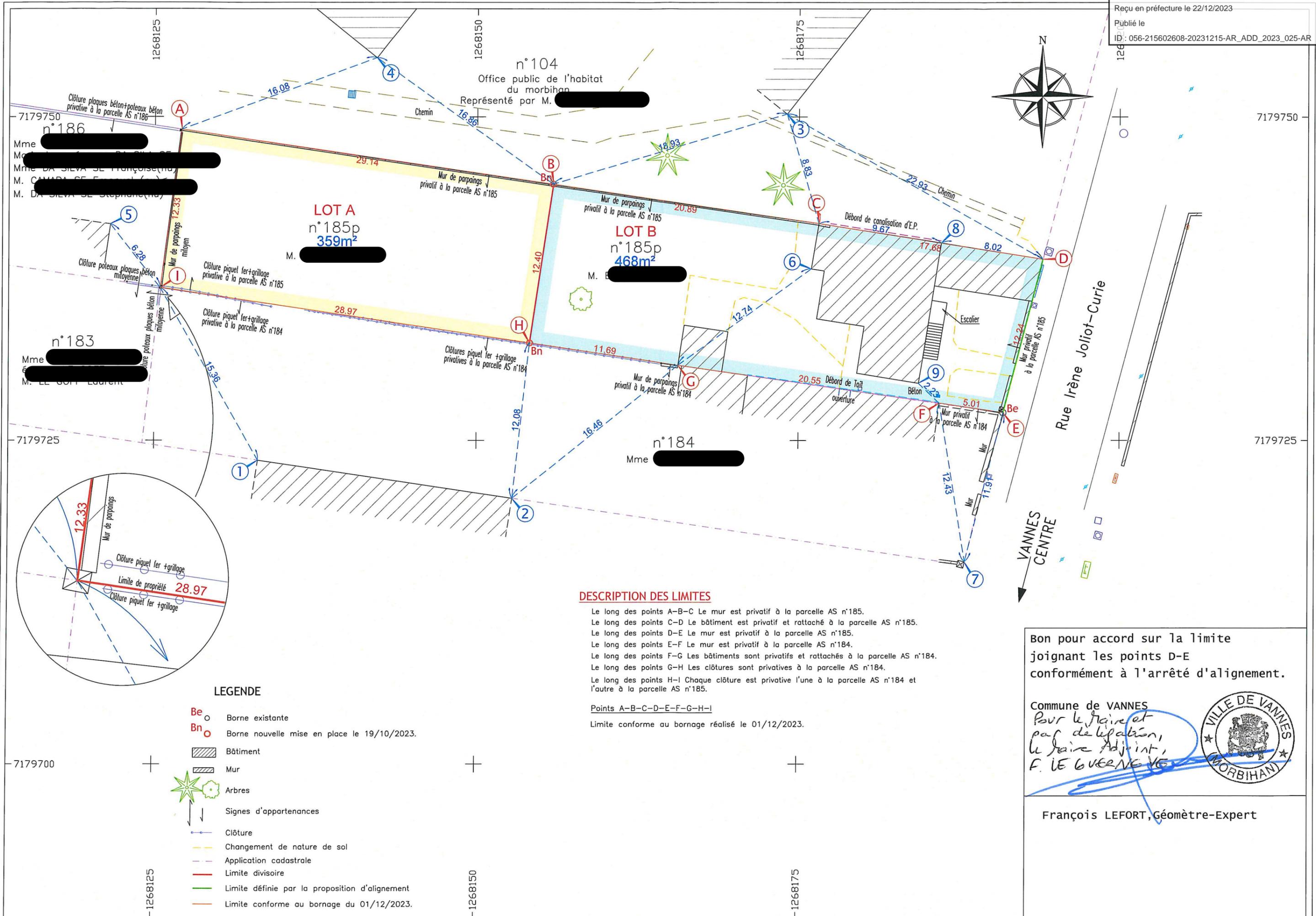
Fait à Vannes, le **15 décembre 2023**

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVÉ





LOT A
 n°185p
 359m²

LOT B
 n°185p
 468m²

DESCRIPTION DES LIMITES

Le long des points A-B-C Le mur est privatif à la parcelle AS n°185.
 Le long des points C-D Le bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle AS n°185.
 Le long des points D-E Le mur est privatif à la parcelle AS n°185.
 Le long des points E-F Le mur est privatif à la parcelle AS n°184.
 Le long des points F-G Les bâtiments sont privatifs et rattachés à la parcelle AS n°184.
 Le long des points G-H Les clôtures sont privatives à la parcelle AS n°184.
 Le long des points H-I Chaque clôture est privative l'une à la parcelle AS n°184 et l'autre à la parcelle AS n°185.

Points A-B-C-D-E-F-G-H-I
 Limite conforme au bornage réalisé le 01/12/2023.

LEGENDE

- Be ○ Borne existante
- Bn ○ Borne nouvelle mise en place le 19/10/2023.
- ▨ Bâtiment
- ▨ Mur
- ★ Arbres
- ↓ Signes d'appartenances
- Clôture
- Changement de nature de sol
- Application cadastrale
- Limite divisoire
- Limite définie par la proposition d'alignement
- Limite conforme au bornage du 01/12/2023.

Bon pour accord sur la limite joignant les points D-E conformément à l'arrêté d'alignement.

Commune de VANNES
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Maire Adjoint,
 F. LE GUERNEVE



François LEFORT, Géomètre-Expert